

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 23 Août 2021

Ordre du jour : Création poste adjoint technique contractuel pour l'école, création poste permanent d'adjoint administratif, création poste adjoint technique faisant fonction d'AESH à l'école du Sycomore, présentation de l'avant-projet détaillée du projet de construction de la salle multi-activités

L'an deux mille vingt et un et le huit septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents** : RODRIGUES David, SAGNET POUGET Valérie, VALENTIN Denis, FAGES Guylène, CITERIN Sylvie, POUGET Yves, DELTOUR Michel, SEGUIN XAVIER, BERTY Benoît, PAGES SAMSON Mathilde, CIPRIANI Patrick, ANDRE Sophie.

**Absents excusés** : MATHIEU Philippe, MALAVIOLLE Roselyne, FAGES Yannick, PLANCHON Sandrine, MAS Fabienne (procuration à ANDRE Sophie), BERTRAND Jean-Luc (procuration à FAGES Guylène), DELEUS PORCHEROT Mélanie

Madame Mathilde PAGES SAMSON a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**2021.046 : Création de poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour l'école du Sycomore**

Madame Guylène FAGES, adjointe expose que le protocole sanitaire COVID maintenu pour la rentrée scolaire 2021 nécessite la mise en place de deux services à la cantine de l'école du Sycomore et la désinfection plus fréquente des sanitaires et locaux.

Il y a donc lieu de renforcer l'équipe des agents d'entretien sur le temps cantine.

Elle propose donc de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour 2h par jour de classe, soit 8 heures par semaine scolaire.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour la période du 9 septembre 2021 au 17 décembre 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à l'école du Sycomore à temps non complet rémunéré sur la base annualisée 8h/35<sup>ème</sup>. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 334 avec possibilité d'heures complémentaires.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021**

**2021.047 : Création de poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet**

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 22 novembre 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour effectuer les fonctions d'agent d'accueil et travaux de guichet, accompagnement des administrés sur le pôle numérique et à la bibliothèque municipale, compte tenu d'une surcharge de travail du personnel administratif du, notamment à la création du pôle numérique et de l'informatisation de la bibliothèque municipale.

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil au guichet de la Mairie, au pôle numérique et à la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°71 du 22 novembre 2017 est applicable.

**➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

**2021.048 : Création de poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet faisant fonction d'AESH pour l'école du Sycomore**

Madame Guylène FAGES, adjointe expose que l'arrêt du conseil d'Etat du 20 novembre 2019 a précisé la prise en charge financière de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires (restauration et garderie).

Un élève inscrit à l'école du Sycomore bénéficie de l'aide humaine individuelle pour le temps scolaire, le temps méridien et garderie. La commune doit recruter les AESH sur le temps périscolaire.

Dans le cadre de cette prise en charge obligatoire, Mme Fages propose de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour 2h10 par jour de classe, soit 8h40 par semaine scolaire réparti sur deux contrats avec les agents AESH qui interviennent sur l'école du Sycomore pendant le temps scolaire.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour la période du 13 septembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus. Ces agents assureront les fonctions d'AESH à l'école du Sycomore pendant le temps garderie et cantine à temps non complet rémunéré sur la base annualisée 3h/35<sup>ème</sup> pour un agent et 5h40/35<sup>ème</sup> pour l'autre agent. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.**

**Date d'affichage du compte rendu : 13 septembre 2021**

<b>Numéro délibération</b>	<b>Objet délibération</b>
2021.046	Création de poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour l'école du Sycomore
2021.047	Création de poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
2021.048	Création de poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet faisant fonction d'AESH pour l'école du Sycomore

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021**Émargements des conseillers municipaux :**

RODRIGUES David	CITERIN Sylvie
VALENTIN Denis	FAGES Guylène
BERTRAND Jean-Luc (procuration à FAGES Guylène)	POUGET Valérie
DELTOUR Michel	PAGES SAMSON Mathilde
FAGES Yannick	MAS Fabienne (procuration à ANDRE Sophie)
SEGUIN Xavier	BERTY Benoît
ANDRE Sophie	POUGET Yves